

Compte rendu de la réunion du groupe d'échanges sur l'évolution du ministère du 18 janvier 2005

Ordre du jour :

- modalités de transfert des aéroports,
- transfert du fonds de solidarité logement (FSL)
- délégations de compétences pour les aides à la pierre
- questions d'actualité

Le compte rendu de la partie relative au transfert des aéroports est effectué par la délégation CFDT de la DGAC

Pour le logement, l'UFE-CFDT est représentée par Gérard Viscontini.

M. Bazin, adjoint au DGUHC présente les mesures de décentralisation du FSL et de délégation de compétence de l'aide à la pierre.

1. Décentralisation du FSL

Les Fonds de Solidarité Logement ont été créés par la loi Besson du 31 mai 1990 et étaient conçus pour obliger l'Etat à agir en partenariat avec les départements, les associations spécialisées, les caisses d'allocation familiales etc.. afin d'aider au logement des populations les plus démunies.

La loi du 13 août 2004 a prévu le transfert de cette compétence aux conseils généraux et a étendu parallèlement les missions des FSL, notamment à l'aide pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

On assiste donc avec ce texte à un retrait de l'Etat dans l'aide au logement des plus défavorisés, la responsabilité du FSL étant depuis le 1^{er} janvier 2005 confiée intégralement aux départements. Néanmoins, l'Etat reste partie prenante du plan départemental d'action pour le logement des plus démunis.

L'Etat accorde aux départements une compensation financière calculée sur la moyenne des dotations accordées aux FSL sur les trois dernières années. Cette compensation ne reflète pas, de l'aveu même de M. Bazin, la réalité des dépenses.

Une enquête a été menée au dernier trimestres 2004 pour évaluer le nombre d'agents des DDE qui sont affectés aux missions dévolues aux FSL. Il en ressort :

- que 57 DDE ne disposent à ce titre d'aucun emploi ou fraction d'emploi transférable,
- que 34 DDE consacrent une fraction d'emplois qui sera compensée financièrement peut-être,
- que 4 DDE disposent d'au moins un emploi sur ces missions (DDE 33, 44, 59, et 93). Dans le 93, ce sont 9 à 10 agents qui sont concernés.

La DGUHC estime à 20 le nombre d'emplois équivalent à un temps plein qui seront transférés.

2. L'aide à la pierre

Le dispositif mis en place par la loi est complexe. Il ne s'agit pas de décentralisation, mais de délégations de compétences aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui sont candidats. Des conventions seront passées avec les collectivités candidates sur la base d'objectifs précis.

La délégation de compétence concerne l'ensemble des aides à la pierre affectées au logement social ou au secteur privé.

Pour les DDE, plusieurs conséquences sont prévues :

- élaboration de diagnostics et de programmes d'actions, élaboration des conventions de délégations de compétence, suivi des conventions et évaluation ;
- pas de transferts de personnels ;
- mise à disposition des services sur la base d'une convention avec le département.

Actuellement, 10 à 15 collectivités ont fait acte de candidature pour recevoir la délégation de compétence dès le 1^{er} janvier 2005.

Les services mis à disposition devront respecter les instructions des responsables de la collectivité délégataire.

3. Les réactions syndicales

L'UFE-CFDT est intervenue pour rappeler que l'Etat est garant de la solidarité nationale et de la cohésion sociale. Il doit faire respecter le droit au logement.

L'architecture du dispositif retenu conduit à ce qu'il se prive d'outils essentiels pour la mise en œuvre de ce droit et des garanties qu'il doit apporter en particulier aux personnes les plus défavorisées.

Ainsi, l'Etat se retire des FSL, il délègue la compétence de signer les conventions d'APL aux collectivités délégataires, il délègue aux collectivités les dérogations aux plafonds de loyers dans le logement social neuf avec possibilité de procéder à des hausses de 20 % et enfin il délègue le contingent préfectoral qui est l'instrument privilégié que lui donnait la loi pour imposer aux organismes de logements sociaux le logement des personnes et des familles en difficulté..

S'agissant des personnels des services habitat des DDE, ceux ci auront plusieurs casquettes, tantôt au service de la collectivité, tantôt au service de l'Etat. Comment dès lors respecter les instructions ministérielles, si le dirigeant de la collectivité donne des instructions inverses ? Comment négocier les conventions de délégation de compétence et effectuer le contrôle de l'action des collectivités lorsqu'on est en partie soumis aux instructions de celles-ci ?

Enfin, il semble pour le moins délicat pour les agents d'un organisme de contrôle de l'Etat (chambre régionale des comptes, MIILOS..) de critiquer les élus locaux qui passeront des conventions APL avec des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte dont ces derniers seront aussi présidents, ce qui ajoute à la complexité du dispositif mis en place.

La CGT a insisté sur le fait que l'Etat perdait des outils de gestion du logement alors que par ailleurs sévit une crise immobilière. Il remplace une politique de subvention du logement sociale par une politique fiscale favorisant les plus aisés.

Par ailleurs, elle redoute la constitution par les collectivités de leurs propres services du logement, ce qui va fragiliser les équipes des DDE.

M. Bazin répond que l'Etat reste co-pilote du plan départemental d'action des plus démunis et qu'il se posera les questions « stratégiques » pour orienter la politique du logement.

La gestion des outils délégués relève de la responsabilité politique des élus. Il reconnaît que les agents des DDE auront plusieurs casquettes, mais qu'ils devront « apprendre ».

4. Questions diverses

Le DPSM annonce qu'un rapport doit être remis le 31 mars au ministre pour la fusion des DDE et DDAF dans huit départements (liste non communiquée). Si cette fusion intervient, de nombreux textes devront être publiés d'ici la fin de 2006.

Par ailleurs, une directive nationale commune Agriculture/Equipement va prochainement être publiée sur l'ingénierie publique.

M ; Parent fera le point lors de la prochaine réunion du 10 février sur les réflexions sur les évolutions en cours (DDE, transfert des RN, les Directions Générales Régionales de l'Equipement..)